

—Une orgie vient de se terminer, à Sherbrooke, d'une horrible façon. La famille du nommé Bouchard, composée du dit Bouchard et de son épouse, âgés respectivement de 36 et de 34 ans—le premier ivrogne et sa compagne d'une conduite plus que légère—demeurent à Sherbrooke depuis quelques mois venant de Lévis. Une seule enfant, âgée de 7 ans, rappelle la seule union légitime de ces êtres dégradés.

Dans la nuit du jeudi à vendredi, 11 septembre courant, le couple additionné d'un autre mauvais sujet, un nommé Beaulieu, leur compagnon de débauches, s'est livré à de nouveaux excès de boissons—plus particulièrement Bouchard et Beaulieu : Après avoir ingurgité force rasades, les deux amis d'occasion en sont venus aux gros mots, de là aux injures puis aux voies de fait. Le moins abruti des deux, usant et abusant de sa force, terrassa Bouchard, le frappant des pieds et des mains.

Le malheureux ivrogne saignait tout son sang par plusieurs blessures. Par un reste de pitié pour le moribond, paraît-il, sa femme, peut-être la complice du meurtrier, daigna se lever et baigner la tête du mourant étendu sur le plancher nu et placer cette tête sur un oreiller, veillant le blessé sans plus d'attentions jusqu'à ce que le dernier souffle eut quitté sa chétive enveloppe.

Alors la mère, l'épouse, la mégère envoie la blonde enfant quérir les voisins en ayant soin de lui recommander : Prends bien garde de dire que c'est Beaulieu qui l'a tué.

Un juré ayant été assémenté, le verdict comporte que : Bouchard a trouvé la mort par suite des blessures à lui infligées par Beaulieu, de connivence avec l'épouse de Bouchard, durant une orgie qu'ils ont faite tous ensemble.

Les accusés subiront leur procès aux prochaines assises criminelles qui s'ouvriront à Sherbrooke le 1er octobre prochain.

—Les employés de plusieurs scieries se sont mis en grève la semaine dernière, à Ottawa ; sous prétexte que la journée est de plus de dix heures et le travail pauvrement rétribué.

C'est un droit, pour le travailleur, de demander davantage pour sa marchandise, ou de la refuser au rabais ou de la louer ailleurs. Mais le droit de s'abstenir prend un caractère particulier et que nous sommes tentés d'appeler diabolique si, pour se protéger, on force la main aux compagnons contents de leur sort ou, ce qui est plus mal encore, si on détruit la propriété qui donne le pain et au propriétaire et aux coopérateurs de son exploitation.

Dans le cas présent, des menaces on a passé à l'action pour suspendre le travail des ouvriers trop paisibles au gré des meneurs. Plusieurs scieries ont dû suspendre leurs opérations par le fait de ces chevaliers redresseurs de torts. Les patrons en ont été malmenés pour s'être opposé à ce qu'on ne disposât pas de leur propriété, de leur chose, au gré des émeutiers.

La fureur des masses devient aveugle jusque dans ses revendications. Une fois échauffé, on ne sait plus distinguer entre le mien, le tien et le sien. Quelle responsabilité encourent les chefs de tels mouvements ?

Les autorités municipales se sont adressées au ministre de la milice en vertu de la loi, pour en obtenir protection provisoire, et en cas de nouveaux troubles. Il est à espérer, cependant, que le ministère actif de la milice ne sera pas requis.

Jusqu'ici, quelques arrestations ont été opérées. Le seul avantage remporté par les grévistes a été, pour quelques-uns, l'emprisonnement, pour les autres, la perte de leur emploi ou la déconsidération qui s'attache aux brouillons.

— Une affaire tragique vient de se dérouler dans le paisible village de St-David. M. Edmond Trudeau, forgeron et manufacturier de moulins à battre, avait à son service un jeune homme de 23 ans nommé Louis Cotnoir.

Ce dernier pensionnait chez Trudeau et, pour entrer ou sortir de sa chambre à coucher, il lui fallait passer à travers la pièce où le patron et son épouse couchaient. Le vendredi, 11 septembre courant, les époux Trudeau s'étaient couchés comme d'ordinaire, après avoir vu Cotnoir entrer dans sa chambre et l'avoir entendu se coucher.

Voici le récit de l'accident tel que fait par M. Trudeau lui-même aux jurés : " Vers deux heures, je fus éveillé par ma femme qui me dit avoir entendu du bruit dans la maison. Je saisis mon fusil et, cinq minutes après, j'entendais clancher la porte. Je demandai : " Qui est là ? " Pas de réponse : Tout à coup, la porte fut ouverte et je vis entrer un homme dans ma chambre. Je fis feu au hasard et j'entendis la chute d'un corps en même temps qu'une voix dont le timbre m'était connu : " Vous m'avez tué, M. Edouard " puis je l'entendis réciter un acte de contrition après quoi il perdit connaissance. Un prêtre et le médecin que je suis allé quérir immédiatement n'ont pu porter aucun secours au moribond qui expirait peu de temps après. Le juré, d'après les circonstances et la preuve faite dans l'enquête, ont rendu un verdict d'homicide justifiable.